

Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)
Direction générale de l'Energie

L'INSTALLATION N' EST PAS CONFORME

Date(s) du contrôle: 03/05/2023 **Date d'émission du rapport:** 03/05/2023
Rapport N°: 0690-230503-04

Identification de l'organisme agréé et de l'agent-visiteur:

Nom: Bureau Technique Verbrugghen
Adresse: Rue Neerveld 109 boîte 6, 1200 Bruxelles
T: 081 65 84 59 E: brabantwallon-btv@btvcontrol.be Numéro d'entreprise: 0406.486.616
L'agent-visiteur: numéro 0690

Identification des tiers:

Client: ALTER IMMO PRESTIGE
Adresse: RUE DES CRÉTIAS 118, 5500 DINANT
Nom propriétaire, exploitant ou gestionnaire: JULES DONNAY
Adresse: RUE DE LA POMMERAIE 7, 5500 DINANT
Responsable des travaux: INSTALLATION EXISTANTE
Adresse: RUE DE LA POMMERAIE 7,5500 DINANT
Numéro de TVA: 0798412443

Identification de l'installation électrique:

Nom: JULES DONNAY
Adresse: RUE DE LA POMMERAIE 7, 5500 DINANT
Code EAN:
Numéro compteur: 6959454
Index jour: 72211.8 kWh
Index nuit: 40016.1 kWh
Cabine haute tension privée: Non
Type d'installation: unité d'habitation

Données du contrôle:

Type de contrôle suivant Livre 1 - AR 08/09/2019: Visite de contrôle vente ancienne installation (8.4.2)
Date de la réalisation de l'installation: Avant 01/10/1981



VMA - 62.00

Installations électriques
à basse tension et à
très basse tension
(Livre 1 - AR
08/09/2019)

Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)

Direction générale de l'Energie

Informations contenu controle:

1 Les appareils d'éclairages ne sont pas (tous) encore installés.

Dérogation(s) partie 8 Livre 1 - AR 08/09/2019: appliqué

Autre(s) référence(s) légale(s): n/a

VMA - 62.00



Installations électriques
à basse tension et à
très basse tension
(Livre 1 - AR
08/09/2019)

Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)

Direction générale de l'Energie

Données de l'installation électrique:

Tension et nature du courant: 3 x 230V

Canalisation d'alimentation du tableau principal: Type: VOB - Section: 4 x 4 mm²

Type d'électrode de terre: Inconnu

Nombre de tableaux: 2

Valeur nominale de la protection du branchement: 20A

Type de coupure générale: 3P FUS 20

Type de schéma de mise à la terre: TT

Nombre de circuits: 24 (réserve inclus)

DESCRIPTION:

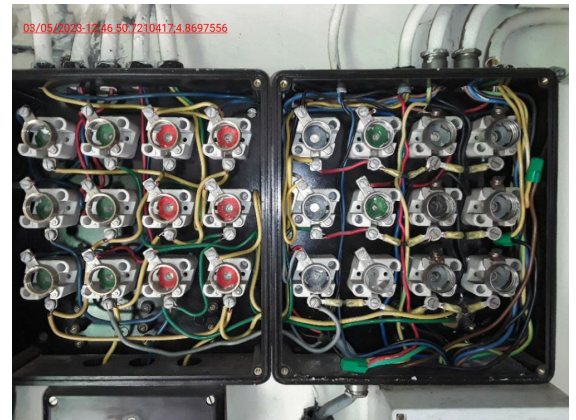
Voir plan schématique

Différentiel non présent

8 circuits 2P fus. 6 A 1,5 mm² VOB

6. circuits 2P fus. 10 A 2,5 mm² VOB

9 circuits 2P fus. 16 A 2,5 mm² VOB



Réf. rapport du contrôle de conformité: pas d'application

Localisation des canalisations souterraines: pas d'application

Résultats du contrôle:

Mesures et essais:

Résistance de dispersion de la prise de terre: 90,3 Ohm Valeur de la résistance d'isolement général: 1 MOhm

Test des dispositifs à courant différentiel via test bouton: Pas d'application

Test des dispositifs à courant différentiel via test boucle de défaut: Pas d'application

Continuité des conducteurs de protection: NOK

VMA - 62.00



Installations électriques
à basse tension et à
très basse tension
(Livre 1 - AR
08/09/2019)

Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)
Direction générale de l'Energie

Infractions constatées:

- 1 Absence des plans de position (Livre 1: 3.1.2.1).
- 2 Absence de schéma unifilaire (Livre 1: 3.1.2.1).
- 3 La tension d'alimentation n'est pas affichée sur chaque tableau électrique (Livre 1: 3.1.3.3).
- 4 Certaines prises de courant sont endommagées (Livre 1: 1.4.1.3).
- 5 Certaines prises de courant sont pas bien fixées (Livre 1: 1.4.1.3).
- 6 La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre est trop élevée (Livre 1: 5.4.2).
- 7 Le sectionneur de terre manque (Livre 1: 5.4.3.5).
- 8 Les liaisons équipotentielles principales sont manquantes (Livre 1: 4.2.3.2).
- 9 L'utilisation de Multi-prises en poste fixe n'est pas autorisée.

Remarques:

- 1 Ce rapport est valable pour la vente de l'habitation.
- 2 Il est possible que, après la présentation du schéma et/ou de la description des circuits, des infractions supplémentaires puissent être faites lors d'un prochain contrôle.
- 3 Après avoir résolues les infractions ci-dessus, il est possible que des infractions supplémentaires puissent être découvertes lors d'un prochain contrôle.
- 4 En raison de l'absence du rapport de contrôle de conformité concernant l'ensemble de l'installation électrique, la conformité devra être vérifiée à nouveau lors de la prochaine visite de contrôle.

Conclusion du contrôle:

4. L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique. L'acheteur doit laisser réaliser une nouvelle visite de contrôle pour vérifier la remise en ordre de l'installation au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente. L'acheteur peut choisir librement l'organisme agréé pour cette nouvelle visite de contrôle.

Heure d'achèvement:

agent-visiteur 0690 p.o. du directeur technique
03/05/23 14:12

Le directeur technique, ir. Bart van Rossum



VMA - 62.00



Installations électriques
à basse tension et à
très basse tension
(Livre 1 - AR
08/09/2019)

Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)
Direction générale de l'Energie

2. Dans le cas d'une visite de contrôle d'une ancienne installation électrique domestique d'un logement en vente:

Le vendeur est tenu:

- a) de conserver le rapport de la visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique;
- b) de transmettre le dossier de l'installation électrique à l'acheteur lors du transfert de propriété;

L'acheteur est tenu:

- a) de communiquer à l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente;
- b) d'exécuter les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la nouvelle visite de contrôle. Ils doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes. Dans le cas où, lors de la visite complémentaire des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai de un an expiré.

Le vendeur et l'acheteur sont tenus d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Dans le cadre des missions légales des organismes agréés, une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Cette copie est tenue à la disposition de toute personne autorisée légalement à la consulter. Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.

VMA - 62.00



Installations électriques
à basse tension et à
très basse tension
(Livre 1 - AR
08/09/2019)